

Strasbourg, 12 janvier 2017

## CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPÉENS (CCJE)

**Questionnaire pour la préparation de l'Avis No. 20 (2017) du CCJE :**

**“Le rôle des tribunaux dans l'application uniforme du droit”**

*Dans vos réponses, veuillez ne pas envoyer des extraits de votre législation, mais décrire la situation de façon brève et concise.*

*Outre une référence à la législation, les commentaires sur la pratique seront très appréciés.*

### **Introduction**

La première section concerne le concept d'application uniforme du droit dans la manière dont il existe, est compris et est utilisé dans différents Etats membres du Conseil de l'Europe.

La deuxième section considère le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'application uniforme du droit par le biais de l'adoption d'une législation et d'actes exécutifs cohérents.

La troisième section souligne le rôle des tribunaux pour garantir l'application uniforme du droit par une jurisprudence cohérente. **Cette section, en raison du mandat du CCJE, constitue l'élément clé de l'Avis.**

Le Bureau et le Secrétariat du CCJE vous remercient vivement de votre coopération et de vos contributions.

### **1. Le concept d'application uniforme du droit**

- 1.1 Existe-t-il dans votre pays un concept d'application uniforme du droit? Est-il formel, établie au niveau de la Constitution et/ou de la législation, ou plutôt informel, discuté et établi à différents niveaux et appliqué dans la pratique par une compréhension commune? Est-ce une combinaison des deux approches, dans une mesure variable?

**En Principauté de Monaco ,la proximité qui existe entre les différentes institutions eu égard à la dimension modeste de cet Etat implique de fait une application uniforme du droit qui n'est en revanche imposée par aucun texte**

1.2 Comment le concept de l'application uniforme du droit est compris dans votre pays? Est-il compris comme:

- l'adoption, au niveau législatif, d'une législation cohérente;
- les pratiques uniformes des institutions exécutives et des organismes d'application de la loi;
- la jurisprudence uniforme élaborée par les tribunaux.

Expliquez chaque point et indiquez l'importance relative de chaque point.

**Les cours et tribunaux et plus particulièrement la Cour de Révision,la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire , veillent à une application et une interprétation uniformes des textes législatifs votés**

1.3 Quelle est la raison d'être de l'application uniforme du droit dans votre pays et quel résultat pour la population est-elle censée à produire? **L'objectif est d'assurer une sécurité juridique aux justiciables**

## **2. Le rôle des pouvoirs législatif et exécutif dans l'application uniforme du droit**

2.1 Existe-t-il dans votre pays des exigences formelles ou informelles pour l'uniformité du processus législatif? **L'uniformité dans le processus législatif découle également du fait que celui-ci relève de la compétence d'un nombre relativement restreint de personnes qui en ont la charge soit au sein du gouvernement princier soit au sein du Conseil National(à savoir le Parlement) qui comprend seulement 24 élus**

2.2 Existe-t-il une hiérarchie des lois? **Le principe de la primauté de la Constitution résulte de la Constitution elle-même.Les conventions internationales occupent quant à elles la deuxième place dans la hiérarchie des normes.Viennent ensuite la loi et les principes généraux du droit**

2.3 Comment la conformité des lois nationales aux traités et autres instruments internationaux est-elle garantie? Comment ces derniers sont-ils appliqués dans votre pays: directement ou par le biais de la législation nationale d'application? **Les pouvoirs exécutif et législatif projettent et votent des lois ou peuvent même réexaminer des anciennes législations afin que tous les textes en vigueur soient conformes aux traités internationaux auxquels la Principauté de Monaco est liée**

2.4 Quelles sont les dispositions en cas de contradiction entre lois nationales, ou entre une loi nationale et un traité international? **Il appartiendrait au Tribunal Suprême, dans la première hypothèse, d'annuler des dispositions législatives nationales en contradiction et , dans la seconde hypothèse ,aux cours et tribunaux d'appliquer le texte international**

2.5 Comment le processus d'élaboration des normes juridiques est-il généralement effectué dans votre pays? Lequel des pouvoirs de l'État exerce en pratique un rôle dominant dans ce processus? **La loi implique l'accord des volontés du Prince et du Conseil National auquel appartient la délibération et le vote des textes**

**législatifs. La sanction des lois appartient au Prince ,qui leur confère force obligatoire par la promulgation,et leur application relève du pouvoir judiciaire**

- 2.6 Les actes du pouvoir exécutif sont-ils une source de droit dans votre pays et, à cet égard, sont-ils juridiquement contraignant pour les tribunaux?**Les ordonnances souveraines(prises par le Prince)nécessaires à l'exécution des lois mais aussi les arrêtés du ministre d'Etat(le chef du gouvernement princier) et du Directeur des Services judiciaires font partie des normes applicables**
- 2.7 À votre avis, les lois sont-elles trop souvent modifiées dans votre pays et la sécurité juridique est-elle affectée?**Non**

### **3. Le rôle des tribunaux dans l'application uniforme du droit**

- 3.1 La jurisprudence dans votre pays a-t-elle un effet juridique contraignant et est-elle une source de droit? Si oui, dans quelle mesure? Dans la même mesure que la législation nationale? **Non**
- 3.2 Si la jurisprudence dans votre pays n'a pas effet juridique contraignant, dans quelle mesure est-elle reconnue comme étant importante pour les juges, soit au niveau formel ou au niveau informel? **Les juges, meme s'ils n'y sont pas contraint, s'efforcent de rendre une décision conforme à la jurisprudence pour assurer une sécurité juridique.Mais ils peuvent aussi opérer un revirement ou encore ,s'agissant des juges du premier degré , « résister » c'est-à-dire ne pas rendre une décision conforme à celle rendue précédemment pour un cas similaire par la juridiction du second degré voire par la Cour de Révision**
- 3.3 Dans tous les cas, les tribunaux ont-ils un rôle dans l'unification de la jurisprudence et, si oui, quels tribunaux et de quelle manière? Existe-t-il des dispositions spéciales au sein de chaque tribunal - ou entre différentes juridictions au niveau horizontal ou vertical dans la hiérarchie des tribunaux - pour garantir l'uniformité? **Ce role appartient essentiellement à la Cour de Révision**
- 3.4 Existe-t-il des tribunaux spécialisés dans votre pays? Existe-t-il une hiérarchie de tribunaux spécialisés, si un tel système existe? Est-il possible de contester des jugements définitifs de tribunaux spécialisés devant un organe juridictionnel supérieur (la cour suprême ou tribunal d'un rôle similaire)? Si oui, veuillez expliquer brièvement. **Il existe en effet des tribunaux spécialisés comme le tribunal de travail par exemple entre lesquels aucune hiérarchie n'a été instituée et dont les décisions peuvent l'objet d'un recours examiné par la cour d'appel**
- 3.5 L'unification de la jurisprudence (mentionnée dans la question 3.3) est-elle déterminée par la Constitution, les lois, les règlements ou par une pratique établie?**Il est logique que cette unification ou encore uniformité de la jurisprudence appartienne à la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire à savoir la Cour de Révision**
- 3.6 Les jugements de ces tribunaux (mentionnés à la question 3.3) sont-ils obligatoires pour:
- les juges / les panels de juges de cette juridiction;
  - tous les juges du pays;

- y a-t-il des conséquences pour les juges s'ils ne suivent pas la jurisprudence d'un tribunal supérieur?

**Non**

- 3.7 Si les jugements de ces tribunaux ne sont pas obligatoires, quel effet pratique peuvent-ils avoir? **Les décisions rendues par la Cour de Révision sont dans la pratique respectées par les juridictions des premier et second degrés dans la mesure où les parties peuvent in fine porter leur litige devant cette haute juridiction**
- 3.8 Quelles sont les procédures, le cas échéant, appliquées en cas de contradictions ou d'écarts dans la jurisprudence entre les différentes juridictions, ou entre les différents niveaux au sein d'un même tribunal, y compris les tribunaux supérieurs (recours contre un jugement, avis juridique des tribunaux, décisions préliminaires *in abstracto*, etc.)? **Il appartient aux justiciables de faire un pourvoi afin de saisir la Cour de Révision. Le directeur des Services judiciaires peut également exercer un tel recours dans l'intérêt de la loi lorsque se pose une question juridique importante**
- 3.9 Soit dans le cas où la jurisprudence a un effet juridique contraignant, soit dans le cas où elle n'est pas contraignante mais a un autre effet, dans quelle situation, le cas échéant, il pourrait être considérée possible ou peut-être même nécessaire de s'écarter de la jurisprudence? **Il relève de l'appréciation souveraine des juges du fond de prendre toute décision conforme ou en contradiction avec une jurisprudence**
- 3.10 Quel est le rôle de la cour suprême ou de tout autre tribunal de votre pays dans l'unification de l'application de la loi? Veuillez expliquer comment il est possible avoir un accès à la cour suprême et y a-t-il des pouvoirs discrétionnaires pour accorder le droit d'entendre l'affaire et quels seraient les critères pour cette possibilité (critères de filtrage)? **Outre le directeur des services judiciaires comme évoqué ci-dessus, toute partie insatisfaite d'une décision ayant été rendue par la Cour d'appel peut former un pourvoi à l'encontre de l'arrêt prononcé et saisir alors la Cour de révision qui pourra se prononcer non pas sur l'appréciation factuelle qui aura été faite souverainement par les juges du fond mais uniquement sur l'argumentation juridique apportée par ces derniers**
- 3.11 Comment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres juridictions supranationales ou quasi judiciaires est-elle garantie et appliquée au niveau national et comment cette jurisprudence influence l'unification de la jurisprudence nationale dans votre pays? **Les juridictions monégasques appliquent et respectent dans leurs décisions les principes énoncés et rappelés par la Cour Européenne des Droits de l'Homme**
- 3.12 De quelle manière la jurisprudence, y compris la jurisprudence internationale susmentionnée, est assemblée, publiée et rendue accessible pour:
- les juges;
  - les autres professionnels du droit;
  - le public en général.
- La jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme est diffusée chaque mois dans un bulletin adressé aux magistrats qui ont également accès, ainsi que les avocats, aux différentes décisions prononcées par les juridictions monégasques sur un site sécurisé**

**Enfin un projet de loi est actuellement à l'étude pour permettre l'accès au public par internet des décisions de justice qui seront anonymisées**

- 3.13 L'accès à cette base de données est-il gratuit? **Oui**
- 3.14 Les tribunaux sont-ils la seule source d'information ou il y a plus de fournisseurs (sur une base commerciale ou par un accès gratuit)? Si c'est le cas, ces entités sont-elles des entités indépendantes et fonctionnent-elles sur une base commerciale ou non commerciale? **Ces sites sont et seront alimentés uniquement par les juridictions et plus précisément par leurs chefs qui sélectionneront les décisions méritant selon eux d'être publiées**
- 3.15 Quels sont les défis pour l'unification de la jurisprudence dans votre pays? La qualité de la législation nationale pose-t-elle un défi - par exemple, la nécessité de la société moderne d'utiliser des définitions et des concepts juridiques relativement large?
- 3.16 Tout autre point que vous voulez soulever.